

Les conséquences des séparations parentales sur les enfants

Déclaration du groupe de la Mutualité

Chaque année, près de 175 000 couples avec enfant se séparent. Le cadre familial évolue et les parcours sont de plus en plus souvent émaillés de ruptures.

Désormais, les séparations de couples non mariés avec enfants sont plus nombreuses que les divorces. Les ruptures ont des visages multiples et ne s'accompagnent pas toujours de conflits dévastateurs pour les enfants.

Par contre les ruptures conjugales conduisent à une profonde modification des modes de vie et le plus souvent à un appauvrissement des personnes concernées.

Les chiffres sont éloquentes : la pension alimentaire représente en moyenne 14% du revenu disponible du ménage créancier lorsque le parent est isolé ; le niveau de vie des parents hébergeants, qui sont les mères à 80%, sont en moyenne inférieur de 23% à celui de l'ensemble des parents vivant avec au moins un enfant mineur. Les conséquences pour les enfants sont importantes. C'est pourquoi il convient de renforcer toutes les mesures visant à lutter contre l'appauvrissement des familles et de mieux les faire connaître à ces dernières notamment pour limiter le non-recours aux droits.

La mutualité soutient toutes les actions de prévention en amont des séparations, elle participe d'ailleurs à celles-ci en développant des dispositifs de soutien à la parentalité, utiles bien sûr en cas de rupture mais qui contribuent au bien être de l'enfant en toutes circonstances.

Il est important de rappeler aux parents, comme le fait l'avis qui nous est proposé, que, quel que soit le statut de leur union, ils ont des devoirs vis-à-vis de leurs enfants, même après la séparation.

C'est pourquoi notre groupe considère la proposition d'établissement d'un plan de coparentalité tant pour les parents mariés que pour les parents non mariés comme essentiel. Ce plan doit être vu comme un outil de prévention face à d'éventuelles difficultés et de responsabilisation des parents : anticiper les problèmes, prendre le temps de se poser les questions hors des périodes de tension est essentiel pour mieux sécuriser le parcours des enfants. Un tel plan va au delà des dispositions qu'il comporte. Il est avant tout un outil pour replacer l'intérêt de l'enfant au cœur des dispositifs mis en place.

Pour accompagner les familles dans leur vie conjugale et familiale, ces dispositifs sont nombreux: conseil conjugal, médiation familiale, dispositifs de soutien à la parentalité. Ils doivent être soutenus et renforcés comme le souligne l'avis. En effet les moyens consacrés à la justice familiale et plus

généralement à l'ensemble de ces dispositifs n'ont pas suivi une évolution parallèle au nombre de situation de ruptures avec enfants au détriment de l'intérêt de ces derniers.

Enfin, concernant la très récente réforme du divorce par consentement mutuel, le groupe de la mutualité estime qu'un bilan doit en être établi rapidement. Notre groupe s'inquiète en particulier de la réalité de l'exercice du droit de l'enfant mineur à être entendu.

Un tel bilan est d'autant plus nécessaire que les informations disponibles sur la réalité des situations sont insuffisantes, y compris sur la façon dont les familles s'organisent concrètement pour les gardes ou dont elles font face aux changements financiers ce qui peut conduire à privilégier la situation d'un des parents au détriment de celle des enfants.

L'avis privilégie, à tous les niveaux les interventions préventives face aux difficultés familiales et à leurs conséquences sur les enfants. Le groupe de la mutualité soutient cette orientation et a donc voté positivement.